

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, M. Jean-Luc Wemaere, Mme Catherine Cormerais, M. Claude Petit, Mme Sophie Piveteau-Aussant, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mmes Patricia Mary (*procuration à Mme Sonia Sanchez*), Séverine Blanloeil (*procuration à Mme Blandine Elain*).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Marie-Claude Bailliard, Nicole Cléro, Claudine Liard, M. Daniel Cevaer.

Poste vacant :

Démission de Mme Françoise Clénet (*en cours de remplacement*).

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Le Borgne, Bargeolle et Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 21 septembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 16	Présents : 9	Excusés : 2	Absents : 5	Votants : 11
------------------------------------	--------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

PERSONNEL

- **RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND' : Modification de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2023**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Selon l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Dans un contexte de sous-effectif de personnel soignant, il est indispensable d'assurer la continuité de service au sein de la résidence 'Jacques Bertrand'. En raison de nombreuses absences, et face aux difficultés de recrutement d'auxiliaires de soins diplômés, le recours à du personnel non diplômé, en remplacement de soignants diplômés, peut être nécessaire. Il est donc proposé la création de deux postes d'agents de service hôtelier, pour pourvoir au remplacement d'auxiliaires de soins diplômés dès lors qu'un remplacement à grade équivalent est impossible. L'ouverture de ces deux postes n'engendrera pas de coût supplémentaire en comparaison d'un remplacement à grade équivalent.

Par ailleurs, dans le cadre du remplacement d'un agent en situation d'arrêt de travail (puis de temps partiel thérapeutique), un emploi non permanent d'agent administratif a été créé à la résidence 'Jacques Bertrand' en janvier 2023. Le besoin lié à ce poste se justifiait également par différentes absences au sein de l'EHPAD, générant à la fois un surcroît d'activité (gestion du turn-over notamment), un retard dans la gestion administrative de la résidence (ex : production du Rapport Social Unique) et une difficulté pour gérer certains dossiers stratégiques (projet de service, migration vers un nouveau logiciel paie/comptabilité notamment).

Il convient aujourd'hui de prolonger ce poste pour six mois, afin de finaliser le projet de service et permettre son déploiement.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget annexe de la résidence 'Jacques Bertrand',

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour assurer des missions temporaires,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à recruter pour la résidence 'Jacques Bertrand' :

- 2 postes supplémentaires d'agents de service hôtelier, recrutés au grade d'adjoint technique à temps complet, 1^{er} échelon, échelle C1, indice brut 367, indice majoré 361, pour la période du **1^{er} octobre au 31 décembre 2023**. Ce besoin est justifié par de nombreuses absences, des difficultés de recrutement sur les postes d'auxiliaires de soins et la nécessité de remplacer des agents diplômés par des agents de service hôtelier non diplômés pour assurer la continuité de service.
- 1 poste d'agent administratif, recruté au grade d'adjoint administratif à temps complet, 1^{er} échelon, échelle C1, indice brut 367, indice majoré 361, pour la période du **1^{er} octobre 2023 au 31 mars 2024** pour finaliser le projet de service et permettre son déploiement.

DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions prédéfinies,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au budget annexe de la résidence 'Jacques Bertrand',

MANDATE Monsieur le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Marie-Gabrielle Carré
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **28 SEP. 2023**

- son affichage le **03 OCT. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20230925-DEL-230909-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.